

# PROCÈS VERBAL DE RÉCEPTION DES TRAVAUX MARCHE PRIVE

Désignation de l'opération : -----

Maître de l'ouvrage : -----

représenté par : -----

Je soussigné :-----, Maître de l'ouvrage, assisté de M. :-----Architecte, après avoir procédé à l'examen des travaux exécutés par les entrepreneurs désignés dans l'annexe du présent procès-verbal (1), dûment convoqués par lettres recommandées avec avis de réception en date du :----- déclare que :

- La réception est prononcée sans réserve, avec effet à la date du : -----
- La réception est prononcée, avec effet à la date du : -----, assortie des réserves mentionnées dans l'annexe.
- La réception est refusée pour les motifs consignés dans l'annexe précitée.

En application de l'article 1792-6 du Code civil, les entrepreneurs demeurent tenus de la garantie de parfait achèvement pendant l'année qui suit la présente réception.

Celle-ci constitue également le point de départ de la garantie de bon fonctionnement prévue par l'article 1792-3 du Code civil et de la responsabilité décennale des constructeurs définie aux articles 1792-2 et 2270 du Code civil.

Fait à : -----, le : -----, En : -----

exemplaires.

Pour visa, L'architecte LE MAÎTRE DE L'ouvrage

(1) L'annexe sera également signée par le maître de l'ouvrage et visée par l'Architecte.

## ANNEXE AU PROCÈS-VERBAL DE RÉCEPTION DES TRAVAUX

Désignation de l'opération :-----

Maître de l'ouvrage :-----

représenté par :-----

Désignation des entrepreneurs	Lots	Réserves	Délai d'exécution des travaux de parachèvement ou de réparation (1)	Signature des entrepreneurs (2)

À :-----, le :-----

Pour visa,

L'ARCHITECTE

LE MAÎTRE DE L'OUVRAGE

(1) En cas d'inexécution dans le délai fixé, les travaux peuvent après mise en demeure restée infructueuse, être exécutés aux frais et risques de l'entrepreneur défaillant, en application, de l'article 1792-6 du Code civil.

(2) Le cas échéant, sera mentionnée l'absence de l'entrepreneur.